

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	355

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2019 autorisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros (TTC) à l'association Polyjoule et affectant l'autorisation d'engagement afférente (arrêté n°2019_08456),
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention financière entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'établissement porteur, signée le 15/11/2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association « Entreprendre pour Apprendre Pays de la Loire » sur un montant subventionnable de 88 900 euros (TTC), en soutien à l'opération des mini-entreprises pour l'année 2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2019 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la réduction du montant subventionnable de la subvention 2019 à l'association Polyjoule de 12 400 euros à 8 427 euros ;

AUTORISE

le maintien de la subvention initialement accordée.

APPROUVE

l'accord de consortium entre les Universités de Nantes, Angers, le Mans, le Rectorat, la Région Pays de la Loire et le Carif-Oref, présenté en annexe 1, pour la mise en œuvre du projet ETOILE, dans le cadre du volet « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du programme d'investissements d'avenir PIA 3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs